

« Responsable du développement et du pilotage commercial (RDPC)-Marketing – Communication »

« Certifié niveau 6, code NSF 312p, par décision de France Compétences en date du 30 mars 2020, délivré par Ascencia »

PARTIE SPÉCIFIQUE : VAE

CANDIDATURE A LA VAE

Le Certificateur est très favorable à la mise en place des validations des acquis de l'expérience (VAE).

Le candidat doit adresser sa demande de VAE à la Direction du centre de formation.

Il ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile et pour le même titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification. Pour les diplômes différents, il ne peut déposer plus de trois demandes au cours de la même année civile.

Conditions de recevabilité :

- Justifier d'une année d'expérience professionnelle dans le métier visé (Loi El Khomri)
- Présenter un projet professionnel en adéquation avec l'objectif de la certification

LE LIVRET 1 : RECEVABILITE ET PROCEDURE

Le livret 1 (demande de recevabilité) comprend les éléments suivants :

Identité, adresse et copies des pièces d'identité

Situation du candidat au jour de la demande

Mention du titre choisi

Présentation du parcours professionnel ou bénévole en rapport avec le titre choisi

Son parcours professionnel : organisations (entreprises, associations...), emplois, durées et activités réalisées dans le tableau de la rubrique n°1.

Les organisations dans lesquelles il a travaillé : statuts (SA, SARL...), secteurs d'activité, effectifs, volumes d'activités (CA...), dates de création.

Présentation du parcours de formations initiale et continue (avec photocopies des pièces justificatives, diplômes, titres, attestations de formation...)

Documents attestant d'au minimum 3 années d'activité salariée, non-salariée, bénévole, syndicale, sociale...

Pour les salarié(e)s : une attestation signée des employeurs

Pour les non salarié(e)s : une déclaration fiscale 2035 et son annexe ou la déclaration 2342 pour chaque année considérée, une déclaration d'existence URSSAF, un extrait du Kbis et un extrait D1

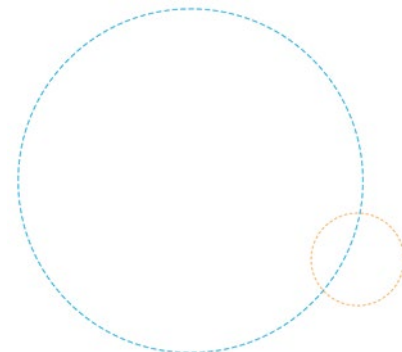
Pour les bénévoles : une attestation signée par deux responsables de l'association ayant pouvoir de signature

Déclaration sur l'honneur assurant l'exactitude des informations fournies

Curriculum vitae détaillé

Lettre de motivation pour une démarche VAE





Seul le certificateur est habilité à valider cette recevabilité (soumettre les livrets 1 au service VAE du Collège de Paris pour étudier la recevabilité).

Après acceptation du livret 1, la procédure commence.

Le centre de formation invite le candidat à un premier entretien pour :

- Etudier la faisabilité de sa demande
- Préciser la procédure de l'élaboration de son dossier final (livret 2).
- Proposer si besoin, un accompagnement

Mise en place d'une convention spécifique entre le demandeur, le centre de formation et éventuellement l'entreprise du demandeur si le coût est pris en charge par l'employeur.

LE LIVRET 2 : ELABORATION DU DOSSIER A PRESENTER AU JURY VAE

Le cahier des charges pour la préparation par la voie de la VAE est spécifique selon le niveau de compétences déjà acquises par le candidat.

Parmi les 4 blocs de certification, son expérience professionnelle doit pouvoir démontrer qu'il en maîtrise l'ensemble.

Le candidat doit décrire :

- Ses expériences professionnelles : emplois, fonctions exercées.

- Pour chaque emploi, le candidat doit s'attacher à répondre précisément et clairement aux questions posées dans le livret (fonction ou poste, statut, unité de travail, contrôle et évaluation des activités, changements importants, autonomie, encadrement, situations imprévues).

- Le candidat doit s'appuyer sur ses expériences pour répondre aux questions posées dans le livret (description des activités, relations internes et externes, traitement des informations, matériels utilisés, contraintes, organisation, habiletés et connaissances particulières nécessaires)

Le candidat renvoie son livret 2 accompagné de la déclaration sur l'honneur au Centre.

L'ACCOMPAGNEMENT

Pour la VAE, le partenaire propose au certificateur un accompagnateur VAE qui doit justifier de son expertise métier.

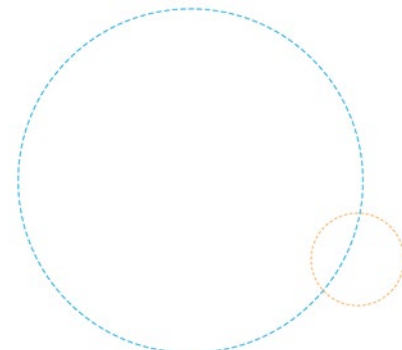
Le certificateur peut refuser un accompagnateur VAE qui ne satisfait pas aux critères exigés pour le niveau de la formation.

Cet accompagnement permet au candidat d'obtenir une aide sur la mise en forme de son dossier et si besoin de le préparer à l'entretien devant le jury VAE.

Il peut se faire sous forme de réunions de travail, de questionnements par mail, par SKYPE ou par téléphone.

Obligations de l'accompagnateur :

- Confidentialité concernant les travaux réalisés par le candidat
- Impartialité des conseils et des préconisations
- Connaissances parfaites du référentiel des activités visées par le titre
- Connaissances des résultats attendus compétence par compétence



LE JURY

Le jury VAE est un jury indépendant, unique et souverain. Il est constitué par le certificateur.

Il est composé de deux à quatre professionnels choisis pour leurs compétences, aptitudes et connaissances exigées pour l'octroi du titre.

DELIBERATION DU JURY :

Un des membres du jury est nommé Président du jury de VAE

Les membres du jury étudient le dossier du candidat avant la soutenance

Les membres du jury délibèrent puis le Président rédige un rapport notifiant les validations accordées

Le jury donne des préconisations au candidat pour des contrôles complémentaires.

Le jury VAE présente son rapport au Jury de Certification du titre qui, après délibération, valide la VAE totale ou la VAE partielle.

Le certificateur notifie ces décisions au candidat, celui-ci dispose de 5 années pour faire valider les compétences non acquises. A l'issue de ces 5 années, la procédure complète de la VAE est à renouveler.

Le titré par la voie de la VAE est intégré dans la liste selon les dates des jurys de certification. Il reçoit le même parchemin que celui de la préparation complète.

Si le Centre de formation organise une remise des diplômes, les titrés VAE sont obligatoirement invités.

